

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
1er juillet 2020

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 1718

présenté par  
Mme Genevard

à l'amendement n° 1666 de Mme Dubost

-----

**ARTICLE 4**

Au trentième alinéa, substituer au mot :

« Celui »

les mots :

« L'homme ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'un sous-amendement rédactionnel. Le terme celui, employé dans l'expression "celui qui a donné son consentement" vise nécessairement un homme, dans la mesure où l'alinéa suivant indique que "sa paternité" peut être déclarée. Il convient donc de l'affirmer explicitement. Cette affirmation explicite est d'autant plus nécessaire que deux alinéas plus bas, l'amendement de notre collègue Coralie Dubost emploie une rédaction quasi-identique pour la femme ayant donné son consentement. Cette fois, j'observe que c'est bien "la femme" et non pas "celle".